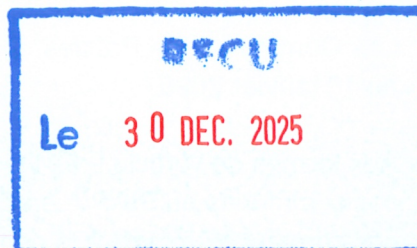


**Mission de maîtrise d'œuvre pour la conduite des travaux d'assainissement
rue de Pontoise**
-
AVENANT n° 1



Entre :

La Commune Champagne sur Oise représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Dénommé ci-après « La Commune »

d'une part,

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE PARMAN - L'ISLE-ADAM, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du comité syndical du

Dénommé ci-après « le syndicat »

d'autre part,

Et :

La société DEGAUCHY TP, numéro Siret : 317 661 486 000 25, ayant son siège social à 44 rue d'En Haut – 60310 CANNECTANCOURT représenté par M. Patrick LESSIEUR

Dénommé ci-après « le Titulaire »

Il est tout d'abord rappelé ci-dessous que :

La Commune de Champagne sur Oise et la société DEGAUCHY TP ont signé le 20 octobre 2025, un marché public ayant pour objet une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour la conduite des travaux de création d'un réseau collectif d'eaux usées dans la rue de Pontoise à Champagne sur Oise (95660).

Les Communes de Presles, Champagne sur Oise et Nerville-la-Forêt ont adhéré au SIAPIA au 1^{er} janvier 2026.

Aux termes de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de ces communes au SIAPIA entraîne de plein droit le transfert des contrats en cours conclus par ces communes relatifs à la compétence assainissement transférée au syndicat.

Par conséquent, le SIAPIA se substituera de plein droit à la Commune Champagne sur Oise au 1^{er} janvier 2026 au marché public précité.

Une telle substitution de personnalité morale, ne pouvant pas entraîner de modification des clauses substantielle du contrat, doit être acter dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation de service public. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1 – Objet

Le marché public conclu entre la Commune de Champagne sur Oise et la société DEGAUCHY TP est transféré au SIAPIA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert s'entend comme la reprise pure et simple par le SIAPIA de l'ensemble des droits et obligations du marché public conclu le 20 octobre 2025 et ayant pour objet une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1.

Par suite, le SIAPIA sera pleinement substituée à la Commune de Champagne-sur-Oise pour la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme.

Les références à la commune au sein de ce contrat s'entendent par les références au SIAPIA.

ARTICLE 2 – Maintien des autres stipulations du contrat

Les autres clauses et annexes du marché public non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et intégralement applicables.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour le SIAPIA

**Pour la Commune
Le 26 décembre 2025**

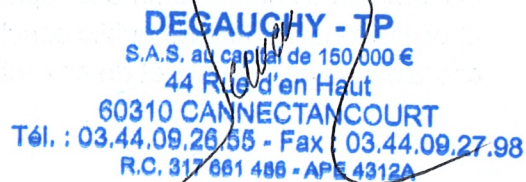
Le Maire,

Le Président



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPAGNE SUR OISE' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '95660 (Val d'Oise)' in the center. The center of the stamp also features a small emblem of a landscape with a windmill.

Pour le titulaire



A handwritten signature in black ink is written over a blue rectangular official stamp. The stamp contains the following text: 'DEGAUCHY - TP', 'S.A.S. au capital de 150 000 €', '44 Rue d'en Haut', '60310 CANNECTANCOURT', 'Tél. : 03.44.09.26.55 - Fax : 03.44.09.27.98', and 'R.C. 317 661 466 - APE 4312A'.